Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260701-D2026113-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

N° Acte : **2026-Délib-113-CM 01/07/2026**	Classification **: 3.1 Acquisitions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Acquisition de la parcelle AY n°64 rue du Port de Kerity

L'An deux mil vingt-six le 1er du mois de juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Gaétan MARBLÉ (procuration à M. Quentin BERNARD) ; Mme Audrey DI MARINO (procuration à Mme Céline CALVEZ) et M. Stéphane LE GALL (procuration à M. Pierrick COTTO).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La parcelle **AY n°64**, d'une contenance de **87 m²**, est située rue du Port de Kerity. Le terrain est situé en zone Ub au PLU de la commune, et en zone bleue au PPRL Ouest Odet.

Ce terrain jouxte les parcelles communales AY n°65, 96 et 1611, donnant sur la rue du Port de Kerity, et fait partie d'un ensemble de parcelles que la commune souhaite acquérir dans le cadre de sa politique foncière et de l'habitat.
Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de **3 480 euros**, soit au prix de **40 euros/m²**, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 22 juin 2026,

M. Quentin BERNARD ne prend pas part au vote ayant un lien professionnel avec l'office notarial concerné par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à la majorité avec quatre abstentions** (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL par procuration à M. Pierrick COTTO)**, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle **AY n°64,** d'une contenance totale de **87 m²,** au prix de **3 480 euros**, soit **40 euros/m²**, hors frais d'acte,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
DE DÉSIGNER l'étude notariale CLM NOTAIRES BIGOUDENES, notaires à Pont-l'Abbé, pour la rédaction des actes,
DE DIRE que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification